



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 9 décembre 2025

Date de convocation : 04/12/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Procurations : 4

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 09 décembre à 20H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Georges MARCOS, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF.

Étaient absents excusés :

Monsieur Pascal LIVENAIS

Monsieur Bernard THIREAU donne son pouvoir à Madame Florence CHASSÉ,

Monsieur Nicolas GAZENGEL donne son pouvoir à Adrien SERRAND.

Madame Anaïs LAUTRU donne son pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS,

Monsieur Fabrice RILBARD donne son pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER

La séance est ouverte à 20h30.

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Georges MARCOS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur David LECARPENTIER arrive à 20h58.

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 est approuvé.

1 - DELIBERATION 2025-046 : DEMANDE DE DENONCIATION POUR LES LOGEMENTS DE LA COMMUNE EN LOCATION EN LIEN AVEC LA DIRECTION DES TERRITOIRES DE LA MAYENNE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

La Mairie de Beaulieu-Sur-Oudon a signé des conventions avec la Direction Départementale des Territoires pour 7 logements conventionnés :

- Convention n°0458 du 15/05/1985 : 3 logements ancien presbytère AB93 – 4, 6 et 8 rue de la Moisson
- Convention n°2216 du 11/10/1994 : 2 logements au 11 bis et 13 rue de la Moisson
- Convention n°2256 du 05/12/1994 : 1 logement RDC au 11 rue de la Moisson
- Convention n°3049 du 22/12/1998 : 1 logement lotissement communal des Vignes – 6 rue des Sports

Un point a été fait avec la D.D.T. sur chaque logement dont la commune est propriétaire et en a la gestion (typologie de logement, adresses respectives, date du dernier DPE, mode de chauffage). Cela a permis de constater que :

- Les logements sont entretenus régulièrement.
- Les DPE sont à jour.
- Les conditions des conventions signées entre la commune et l'État sont respectées.

Pour rappel, la signature d'une convention avec l'État (contrepartie du financement de l'État à la construction d'un logement locatif social) nous engage à :

- Louer le logement à des personnes physiques en résidence principale,
- Louer le logement à des ménages sous conditions de ressources.,
- Ne pas modifier le logement sans demande et autorisation de l'état (DDT),
- Fixer des loyers selon un plafond déterminé dans les conditions prévues (révisable chaque année),
- Respecter la durée de la convention ou conserver le logement à minima pendant 10 ans, avant de le vendre sous conditions et après autorisation de l'état (DDT)

Ainsi, les locataires pourront percevoir l'APL (selon leurs revenus).

La commune de Beaulieu-Sur-Oudon est tenue, jusqu'à la date de fin de convention, de respecter l'objet de cette convention et comme tout bailleur de :

- Maintenir les locaux en bon état et exécuter toutes les réparations ou améliorations sur l'immeuble,
- Tenir à disposition un carnet d'entretien.
- Assurer le suivi des DPE.

Ainsi, afin de conforter votre bonne gestion et organisation dans le suivi des logements sociaux conventionnés avec l'État, la DDT nous invite dès à présent à demander la dénonciation des logements qui ne répondraient plus aux obligations des conventions.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de dénoncer lesdites conventions qui n'apportent plus d'intérêt à la Commune ou aux locataires mais uniquement des contraintes.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

2 - DELIBERATION 2025-047 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRAT DE PRODUCTION D'ENERGIE (GAE) 2028-2030 DU TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION)

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

☒ ÉLECTRICITÉ

☐ GAZ NATUREL

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire de la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de BEAULIEU-SUR-LOUDON, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette adhésion.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3- DELIBERATION 2025-048 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA MAYENNE : VALIDATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son plan d'actions s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de l'analyse d'un diagnostic partagé avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les critères d'évaluation prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants signataires de la CTG et ayant l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou pour les autres communes de manière facultative, le volet petite enfance et parentalité de la CTG, à partir de la trame proposée par la Cnaf, répond aux attentes du schéma d'Autorité Organisatrice définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La CTG 2026-2030 est rédigée à l'échelle du territoire Laval Agglo. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le diagnostic partagé à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs,
- Le plan d'actions à l'échelle intercommunale étayé des trois fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés,
- Les plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes qui peuvent être étayés le cas échéant de fiches actions communales et/ou de regroupement de communes.

➤ A l'échelle intercommunale :

Un portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite d'ateliers thématiques (en mai et juin 2025) dans lesquels élus et professionnels du territoire ont pu identifier des leviers d'actions communs.

Il permet d'alimenter le projet de territoire et de proposer des leviers d'actions répondant aux besoins repérés, sur votre commune, selon vos habitudes de collaboration et/ou à l'échelle intercommunale. Durant la Ctg, il est attendu un suivi opérationnel des actions afin de remonter les propositions d'ajustements au comité de pilotage.

Un comité de pilotage est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la Caf est attendu.

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

➤ A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :

Les communes peuvent s'appuyer sur le diagnostic intercommunal pour définir leur plan d'actions.

Au moins un temps de concertation annuel partenarial, associant la Caf, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage PEDT

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travaillé sur la période de la CTG.

LE BONUS « TERRITOIRE », LEVIER DE FINANCEMENT ADOSSE A LA CTG POUR SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

La signature de la CTG et des Convention d'objectifs et de financements (Cof) s'effectue dans le respect des compétences détenues par chacune des collectivités.

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une Ctg, à soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité.

A la suite de cet engagement politique, les Cof sont signées entre la Caf et chacun des gestionnaires.

Elles intègrent dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la Caf dont le bonus « territoire CTG ». Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire.

Les bonus « territoires CTG » désignent ainsi les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par la collectivité.

DECISIONS

Le conseil municipal de la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON :

- Prend acte du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale.
- Valide le plan d'actions de la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON, et autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements
- Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la Caf de la Mayenne.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la Caf et tout document afférent.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

POINTS DIVERS

- Lotissement Beausoleil : point sur les travaux, bornage, Mayenne Habitat. En l'absence de Monsieur Pascal LIVENAIS qui suit les travaux, Monsieur le Maire précise que EIFFAGE a commencé aujourd'hui, avec retard. Par ailleurs, concernant le bornage réalisé en novembre et compte tenu de la demande de Mayenne Habitat de ne pas entretenir les arbres sur le talus, la parcelle n°4 aura la même taille que les autres parcelles. Le bornage de la parcelle exclura une bande de terrain et le talus avec les arbres, qui resteront propriété de la commune.
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : notre demande de subvention sera étudiée en janvier 2026. L'entreprise Janvier a commencé à enlever le bardage de la façade pour permettre à MHA d'intervenir pour les menuiseries extérieures et intérieures. L'ouverture de la porte à l'arrière de la salle des fêtes est réalisée. L'entreprise Grimoux intervient également pour le chauffage, la VMC et

l'électricité. Concernant la commande du chauffage, une borne relais sera installée en lien avec l'agent technique

- Rénovation énergétique de la salle des fêtes - Subventions :
 - DETR : Monsieur le Maire signale avoir sollicité une avance DETR mais la Préfecture n'a plus de crédits pour 2025. Une demande d'acompte sera réalisée début 2026.
 - Subvention du Conseil Départemental environ 8 000 euros, passation en commission en janvier 2026
 - Valorisation CEE réalisée en lien avec la conseillère énergie patrimoine de Laval Agglo, pour une aide évaluée à environ 4 400,00 euros.
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : commission de sécurité le 16/12/2025. Mme Guillerme-Caus représentera Monsieur le Maire.
- Dossier du Pont Bas Hay : Il s'agit d'un dossier traité sur les conseils des services du pays de Craon et surtout du cabinet d'avocats Cérasus. Après avoir suivi la procédure concernant l'information des propriétaires indivis, l'arrêté n°2025-023 portant sur la mise en sécurité du Pont du Bas Hay CLV21 a été pris. Cependant, à réception, Madame la Préfète a remis en cause la compétence de la Mairie de Beaulieu-Sur-Oudon puisque, pour elle, le pouvoir de police pour les ouvrages publics relèverait de la compétence de Laval Agglomération. Une nouvelle réunion devrait être organisée avec les différentes parties par la Préfecture à ce sujet.
- Commémoration du 11 novembre : Monsieur Julien MOREAU est pressenti pour être le nouveau Président des Anciens combattants. Sarah BATARD sera intronisée comme jeune porte-drapeau à la prochaine commémoration.
- Madame Audrey PICHOT occupe le poste libéré par Madame Fleurine ESNAULT, en qualité d'assistante administrative service à la population depuis le 1^{er} décembre 2025. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 21 heures par semaine. Ce recrutement fait suite au départ de Fleurine ESNAULT en formation secrétaire générale de mairie.
- Intégration de Madame Françoise BEAUCHÊNE après près d'un an de détachement, le 1^{er} janvier 2026.
- Les entretiens annuels ont été organisés en novembre-décembre pour l'ensemble des agents.
- Monsieur Grudé finalise sa prestation d'archivage administrative. Les archives départementales interviendront la semaine prochaine pour valider l'archivage et l'élimination des archives à déduire. Madame Florence Chassé et Monsieur Georges Marcos prendront contact avec lui pour une interview.
- Rapport annuel 2024 relatif au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Laval Agglomération transmis à l'ensemble des élus, par mail le 25/11/2025.

A ce titre, Monsieur le Maire signale des dépôts sauvages récurrents sur la voie publique ou sur des propriétés privées.

- Groupement d'intérêt public (GIP) de la cuisine centrale du Pays de Cossé-Le-Vivien : la réunion d'installation est programmée au 16/01/2026.

- CPTS du Pays de Laval pour les habitants de Laval Agglo : il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente lorsque l'on est à la recherche d'un médecin traitant.
- Compte tenu des travaux à la salle des fêtes, le repas agents/élus sera organisé sous la forme d'un temps convivial galette le 16 janvier 2026 à la salle de la moisson.
- Après étude en commission finances, deux prêts à taux constants ont été contractés auprès de l'Agence France Locale : l'un à hauteur de 100 000 euros pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes, et l'autre de 150 000 euros pour la viabilisation du lotissement Beausoleil.
- Cérémonie des Vœux le dimanche 11 janvier 2026.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 6 janvier 2026.

Le compte de résultat sera à présenter avant les élections de mars 2026.

Séance levée à 21h59.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,